

RAPPORT N° 06/6-06
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
REACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Par délibération en séance du 22 juin 2006, vous avez approuvé la grille tarifaire de la Régie des Marchés et Droits de Place.

Depuis la Régie a été amené à prendre en charge de nouveaux types d'occupation du Domaine Public.

Aussi, il convient d'intégrer ces nouveaux éléments dans la grille tarifaire de la Régie afin de pouvoir établir les titres d'occupation.

Je vous demande donc d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Régie Marchés et Droits de Place telle qu'elle figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/6-06
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
REACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-06 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

2 abstentions
(dont 1 vote par procuration)

pour

Mme Marie Monique ORPHE

autres élus présents et mandatés

Approuve la nouvelle grille tarifaire de la Régie Marchés et Droits de Place telle qu'elle figure en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

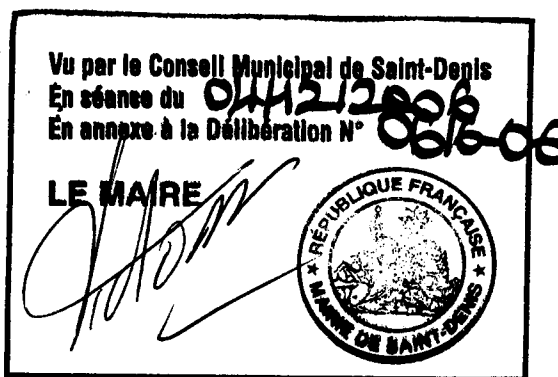
René-Paul VICTORIA

GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

1/3

Sites et natures de l'activité	Tarifs en Euro	Observations
PETIT MARCHÉ		
1 - boîte n° 1	343,00 euro/mois	
boîte n° 2	258,00 euro/mois	
boîte n° 3	323,00 euro/mois	
boîte n° 4	970,00 euro/mois	
boîte n° 5	998,00 euro/mois	
boîte n° 5 bis	418,00 euro/mois	
boîte n° 6	481,00 euro/mois	
boîte n° 7	483,00 euro/mois	
boîte n° 8	426,00 euro/mois	
boîte n° 9	594,00 euro/mois	
2 - kiosques intérieurs de 7,5 m ²	57,90 euro/mois	
3 - kiosques intérieurs de 10 m ²	77,80 euro/mois	
4 - kiosques vente de poulets	57,90 euro/mois	
5 - carreaux de 3 m ²	38,90 euro/mois	
6 - kiosque 48 m ²	450,00 euro/mois	} Nouveau tarif
GRAND MARCHÉ		
1 - boîtes fermés (anciens)	96,80 euro/mois	
2 - boîtes fermés (nouveaux)	193,60 euro/mois	
3 - carreaux	19,10 euro/mois	
4 - module	290,31 euro/mois	} Nouveau tarif
MARCHÉ FORAIN DE LA SOURCE		
1 - vente de fruits/fleurs/légumes etc...	2,00 euro/ml	
2 - camion boucherie/charcuterie	15,20 euro	
MARCHÉ FORAIN DES CAMELIAS		
1 - vente de fruits/fleurs/légumes...	2,00 euro/ml	
2 - camion boucherie/charcuterie	15,20 euro	
3 - camion bar	15,20 euro	
MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON		
1 - carreaux abonnés	4,60 euro	
2 - carreaux occasionnels	9,20 euro	
3 - camions boucherie/charcuterie abonnés	18,30 euro	
4 - camions boucherie/charcuterie occasionnels	36,60 euro	
5 - camions bars	15,20 euro	
6 - camions bars occasionnels	30,50 euro	
7 - camionnettes gâteaux abonnés	7,60 euro	
8 - camionnettes gâteaux occasionnels	15,20 euro	
MARCHÉ FORAIN DU MOUFIA		
1 - vente de fruits/fleurs/légumes...	4,60 euro/ml	
2 - camion boucherie/charcuterie	15,20 euro	

Nouveau tarif } Petit Marché n° 6
} Grand Marché n° 4



GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

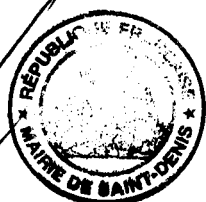
2/3

Sites et natures de l'activité	Tarifs en Euro	Observations
DOMAINE PUBLIC		
1 - Carré Piéton <ul style="list-style-type: none"> vente à l'étalage terrasse de café ouverte 	3,00 euro/m ² /jour 1,50 euro/m ² /mois	
2 - terrasse de café (hors Carré Piéton) <ul style="list-style-type: none"> terrasses ouvertes zone 1 terrasses fermées zone 1 terrasses ouvertes zone 2 terrasses fermées zone 2 	1,50 euro/m ² /mois 1,80 euro/m ² /mois 1,20 euro/m ² /mois 1,50 euro/m ² /mois	
3 - vente à l'étalage (hors Carré Piéton)	2,70 euro/m ² /jour	
4 - Camion ou module bars/pizzas	1,80 euro/m ² /jour	
5 - Place Nelson Mandela (samedi) <ul style="list-style-type: none"> vente de fruits/légumes/Flours camion boucherie/charcuterie 	1,00 Euro/ml/samedi 9,00 Euro/camion/samedi	
6 - Fêtes du 14 juillet/ 20 décembre/ Carnaval <ul style="list-style-type: none"> vente à l'étalage petit manège et petit auto tamponneuse grand manège et grand auto tamponneuse petit grappin grand grappin petit module de confiserie grand module de confiserie 	23,00 Euro/m ² /jour 107,00 Euro/manège/jour 381,00 Euro/manège/jour 39,00 Euro/grappin/jour 108,00 Euro/jour 65,00 Euro/module/jour 125,00 Euro/module/jour	
7 - Activités saisonnières <ul style="list-style-type: none"> vente de bichiques vente de fruits, fleurs... 	20,00 Euro/ml/jour 7,00 Euro/ml/jour	
8 - Activités saisonnières Carré piéton et TCSP (Fêtes de la Saint-Valentin, des Mères, des Pères, de fin d'année..)	7,00 Euro/ml/jour	
9 - Parking Stade Jean Ivoula (manifestations diverses) <ul style="list-style-type: none"> vente à l'étalage 	10,00 Euro/ml/jour	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 04/12/2006
En annexe à la Délibération N° 0016/06

LE MAIRE

[Signature]



**GRILLE TARIFAIRE
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

3/ 3

Sites et natures de l'activité	Tarifs en Euro	Observations
<p>10 – Manifestations</p> <p>a) Manifestations organisées par la Ville ou partenaires (mise à disposition d'un terrain communal)</p> <ul style="list-style-type: none"> • association de quartier (troisième âge, scolaire..) • activités de bouche (pizzas, samoussas...) • restaurant • grand manège et grand auto-tamponneuse • petit manège et petit auto-tamponneuse • autres activités (vente de plantes...) <p>b) Manifestations organisées par un promoteur privé sur un terrain communal avec autorisation de perception des redevances auprès des forains</p> <ul style="list-style-type: none"> • zone haute <ul style="list-style-type: none"> - forains professionnels - associations • zone littoral <ul style="list-style-type: none"> - forains professionnels - associations <p>c) Manifestations organisées par des associations à objet caritatif</p>	<p>gratuit</p> <p>15,00 euro/jour</p> <p>40,00 euro/jour</p> <p>150,00 euro/jour</p> <p>75,00 euro/jour</p> <p>15,00 euro/jour</p> <p>0,030 euro/m²/jour</p> <p>0,025 euro/m²/jour</p> <p>0,035 euro/m²/jour</p> <p>0,030 euro/m²/jour</p> <p>gratuit</p>	
<p>d) manifestations exceptionnelles</p>	<p>application des dispositions de la Délibération du 24 mars 2001 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 10 000,00 Euro</p>	
<p>11 - Kiosque (hors Place Nelson Mandela)</p>	<p>15,00 Euro/m²/mois</p>	
<p>12 - Distributeur de café</p>	<p>100,00 Euro/mois</p>	
<p>13 - Distributeur de boissons</p>	<p>100,00 Euro/mois</p>	
<p>14 - Distributeur de sandwiches/boissons</p>	<p>150,00 Euro/mois</p>	
<p>15 - Exposition véhicules</p>	<p>200,00 Euro/véhicule/jour</p>	
<p>16 - Manège</p>	<p>3,58 Euro/m²/mois</p>	